



Arrêté règlementant le stationnement Rue Rivié du mardi 12 janvier au lundi 15 février 2021

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux de voirie lié à l'extension de l'hôpital local, de réglementer le stationnement de tous véhicules, rue Rivié à partir du mardi 12 janvier 2021.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux de voirie effectués par l'Entreprise COLAS dans le cadre de l'extension de l'Hôpital Local, le stationnement de tous véhicules est strictement interdit, rue Rivié, à partir du mardi 12 janvier 2021 pour une durée d'un mois.

L'accès à l'hôpital (livraisons), personnel, seront effectués par la rue Rivié, un sens de circulation sera mis en place par les services techniques.

Article 2 : Les véhicules en stationnement, rue Rivié, seront passibles d'une contravention selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 04 Janvier 2021.

**Marc BORIES,
Maire**

